

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERMONT

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de septembre à 19 H 00

OBJET : ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE

Déclassement et désaffectation de la parcelle cadastrée section AR n°54P, sise rue du Syndicat

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **19 septembre 2025**, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN**.

N°2025/135

Présents :

M. Xavier HAQUIN, **Maire**

M. BLANCHARD, M. NACCACHE, Mme MEZIERE, M. LEDEUR,
Mme DUPUY, M. RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES, Mme CHESNEAU-
MUSTAFA, **Adjoint au Maire**

M. ANNOUR, Mme APARICIO TRAORE, Mme DE CARLI, Mme DEHAS,
M. CARON, Mme GUEDJ, Mme GUTIERREZ, Mme BENLAHMAR, M. GODARD,
M. LAROZE, Mme YAHYA, Mme LAMBERT, M. KNOBLOCH, Mme THYS,
Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE, Mme BARIL, M. PERROT,
M. MELO DELGADO, M. OFFERLÉ, **Conseillers Municipaux**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE

Mme LEMARCHAND

M. KEBATCHIEFF

M. KHINACHE

M. BAY

(pouvoir à Mme BENLAHMAR)

(pouvoir à Mme GUTIERREZ)

(pouvoir à Mme CASTRO-FERNANDES)

(pouvoir à M. OFFERLÉ)

(pouvoir à M. MELO DELGADO)

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

Déposée en Sous-Préfecture le : 30/09/2025

Publiée le : 03/10/2025

Le Maire,



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. KNOBLOCH** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délais et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy -Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

OBJET :**ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE****Déclassement et désaffectation de la parcelle cadastrée section AR n°54P, sise rue du Syndicat****Sur la proposition du Maire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2131-2 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.318-1, R318-1 à R318-8 et R318-10 ;

VU l'ordonnance N°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, de nouvelles dispositions visant à dynamiser et à moderniser la gestion et la cession des propriétés publiques ;

VU l'avis de la Commission Attractivité du territoire et Cadre de vie du 16 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que la ville envisage la cession, dans le cadre d'une vente de gré à gré, de la parcelle cadastrée section AR n°54p, d'une contenance de 4 482 m² environ, sise rue du Syndicat, anciennement à usage de plateau sportif du collège Saint Exupéry ;

CONSIDÉRANT que ledit terrain n'est plus susceptible d'être affecté utilement à un service public et que le plateau sportif sera déplacé sur un autre site plus adapté aux besoins des collégiens ;

CONSIDÉRANT que ce terrain supportant un plateau sportif ne revêt plus un caractère public ;

CONSIDÉRANT que préalablement à la cession du terrain, il convient de constater sa désaffectation, de prononcer son déclassement du domaine public et de l'incorporer dans le domaine privé communal ;

CONSIDÉRANT que cette parcelle fait l'objet du relevé du plan de division établi par le cabinet de géomètres-expert PICOT MERLINI en date du 2 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que cette emprise foncière sera le jour de la vente matériellement désaffectée de l'usage du public et de tout service public ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **CONSTASTE** la désaffectation de l'usage du public et de tout service public du terrain anciennement à usage de plateau sportif, parcelle cadastrée section AR n°54p, sise rue du Syndicat, d'une contenance de 4 482 m² environ ;
- **PRONONCE** le déclassement du domaine public du terrain anciennement à usage de plateau sportif, parcelle cadastrée section AR n°54p, sise rue du Syndicat, d'une contenance de 4 482 m² environ, en vue de sa cession ;
- **DIT** que le terrain anciennement à usage de plateau sportif, parcelle cadastrée section AR n°54p, sise rue du Syndicat, d'une contenance de 4 482 m² environ relève du domaine privé de la Commune à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.



Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Conseiller départemental du Val d'Oise,
Xavier HAQUIN**



Ville d'ERMONT

Section AR n°54

Rue kvot et Leydekkers



PLAN DE DIVISION

Vu pour être annexé à
délibération n° 2025/135 du 26/09/25
ERMONT, le 30/09/25
Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
095-219502192-20250926-2025-135-DE
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

[illegible]

N° d'affaire	Réd.	Vérif.	Fichier	
250750	M.S	G.L	inf.250750	
				Le 02 Septembre 2025
				Echelle 1/300



ERMONT (95250)

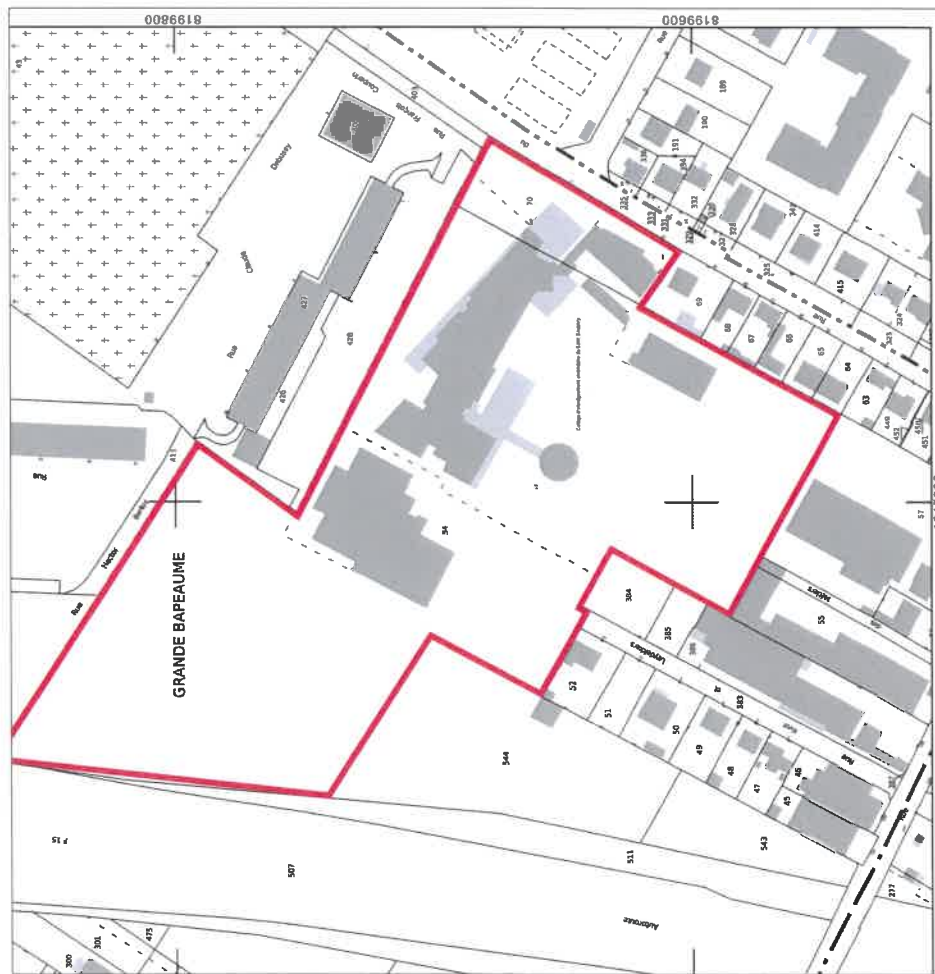
Cadastré Section AR n°54

Rue Kvot et Leudekkers

PLAN DE SITUATION

Echelle 1/2000e

Aff.250750-MS





Accusé de réception en préfecture
095-219502192-20250926-2025-135-DE
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Date d'impression : 25/07/2025

Copyright : Cadastre DGFIP 2024/ SIG Val Paris

Échelle : 1:2 500

